

**COMMUNE DE ROUSSILLON
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

DECISION DU MAIRE N°2024D19

**Fête de l'Edit 2024
Tarif repas Renaissance**

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu la délibération n° 20-02 du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la décision n°2019D5 mettant en place la création d'une régie de recettes « Culture et histoire » pour l'encaissement, notamment, des animations communales,

Considérant la fête de l'Edit 2024 prévue les 24 et 25 août 2024 et l'organisation par la commune d'un repas Renaissance le 24 août au soir,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le tarif du repas Renaissance à 25 € (vingt-cinq euros).

Article 2 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Comptable public et Mesdames les régisseurs de recettes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Roussillon, le 5 juillet 2024



Robert DURANTON,
Maire de Roussillon.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le